

**DECISION DU MAIRE N° 2024-003****MARCHE N°2021-01 DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE LES HÉLIANTHES DE CORDEMAIS –AVENANT N°2 POUR LE LOT 6**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

**Vu** la notification des marchés notamment des lots 5, 6 et 7 en date du 9 Avril 2021,

**Vu** l'article L2194-5 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** que les opérateurs de la restauration collective doivent depuis plusieurs mois, faire face à une flambée des prix des matières premières, des matériaux, emballages, transports et des énergies. Cette dernière engendre une augmentation des prix des denrées et nécessite un avenant au marché initial malgré les révisions.

**Considérant** l'avis favorable de la CAO en date du 15 Décembre 2023,

**DECIDE :**

**Article 1 : DE RAPPELER** que le marché initial pour le lot 6 a été attribué comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprise- Adresse	Montant estimatif maxi annuel en euros H.T. tel qu'il en résulte du cadre du Détail Quantitatif Estimatif
6	Produits secs et épicerie	PRO A PRO- Rue Jean-Baptiste GODIN 35590 SAINT-GILLES	42 540.54

**Article 2 : DE RAPPELER L'APPROBATION** de l'avenant N°1 du lot 6 correspondant à la substitution de certains produits par d'autres durant la période de travaux du Restaurant scolaire afin de garantir la confection des repas.

**Article 3 : DE SIGNER ET D'APPROUVER** l'avenant N°2 du lot 6 comme suit :

**Nouveau montant lié à l'Avenant N°2 : 46 543.60 € HT au 19/04/2024**

LOT 6
Montant Hors TVA : 42 540.54 € HT + 4 003.06 € HT
Montant H.T : 46 543.60 €
TVA (5.5 %) : 2 559.90 €
Montant TTC : 49 103.50 €

L'augmentation des prix sur le lot N° 6 est de **9.41 % par rapport au montant initial**, soit une augmentation de 4 003.06 € H.T

**Article 4:** Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,  
Daniel GUILLÉ

